

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-101

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Monsieur PESSEY MAGNIFIQUE Gérard »

Date de publication :

03/06/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PESSEY MAGNIFIQUE Gérard réceptionnée le mercredi 27 mai 2026, concernant l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement sur le parking Gambetta à Vias, le lundi 08 juin 2026, dans le cadre d'une livraison de matériaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur PESSEY MAGNIFIQUE Gérard est autorisé à réserver deux emplacements sur le parking Gambetta à Vias, le lundi 08 juin 2026 dans le cadre d'une livraison de matériaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements de stationnement sur le parking Gambetta, le lundi 08 juin 2026, dans le cadre d'une livraison de matériaux.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

